



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2014

Le vingt juin deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 16 juin deux mil quatorze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS qui a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH
Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à M. Jean-Paul CABILLIC
Madame Pauline PICHAVANT qui a donné procuration à Mme Marion CLOAREC

Secrétaire : Mme Isabelle PENNAMEN

082-14 : Délibérations 067-14 et 068-14 du 4 juin 2014 et 072-14 du 4 juin 2014

Madame Anne Pichavant, conseillère municipale, demande qu'une rectification soit apportée aux délibérations 067-14 et 068-14 du 4 juin 2014, les votes comptabilisés n'ayant pu se porter à 19 voix, seuls dix-huit conseillers étant présents ou représentés. Le conseil municipal, prend acte de cette remarque et demande que cette rectification fasse l'objet d'une inscription au présent conseil.

Par ailleurs il est également remarqué qu'une erreur de chiffre figurerait à la délibération n° 072-14 concernant le prêt à taux fixe consenti par le Crédit Agricole.

Figure à la délibération : Echéances constantes : 38 777.20 €

Il convient d'entendre : Cout total des intérêts (échéances constantes) : 38 777.20 €

083-14 : Election de représentants à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 et C 5211-49-1 du C.G.C.T., procède à l'élection de ses délégués au sein de la Communauté de Communes du Cap Sizun.

Sont élus à l'unanimité :

Jury Fleurir la France	Geneviève LE FUR
Comité consultatif de l'abattoir	Jean-Yves CRETIAUX
Comité consultatif de la piscine	Isabelle PENNAMEN

084-14 : Subventions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Pétanque des deux rives	600 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
Course cycliste de Bretagne 2015	500 €
Secours Alimentaire	38,25 €
OCCE Pierre Le Lec (voyage en Anjou)	1 360 €

085-14 : Cotisations 2014 – AMF et AOCD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- le versement de la cotisation 2014, de 676,18 €, à l'Association des Maires du Finistère.
- le versement de la cotisation 2014, de 50,00 €, à l'Association Ouest Cornouaille Développement.

086-14 : Congrès des Maires de France 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation faite à Monsieur Joseph EVENAT, Madame Joëlle COLLOCH et Monsieur Jean-Paul CABILLIC, de représenter la Ville d'Audierne au 97^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2014.

Les frais exposés sont pris en charge par la collectivité.

087-14 : Site internet : www.audierne.fr

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'hébergement du site internet de la ville chez la société 1&1 Internet Sarl pour un montant de 8,39 € TTC par mois et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de réorganisation du site internet et la proposition de prestation de Monsieur André Kersual d'Esquibien, qui s'élève à 1 800 €, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

088-14 : Contrats APAVE

Le maire rappelle que la ville doit procéder au renouvellement des contrats relatifs aux « vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux », actuellement confiés à l'APAVE. Il propose leur renouvellement auprès du même prestataire, les prix proposés restant compétitifs.

Le Maire donne lecture des différents contrats dont la liste sera en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la passation des contrats ainsi énoncés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

089-14 : SDEF – Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Audierne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres), pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Délibère

Article 1^{er} : autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes

Article 2 : accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire d'Audierne à signer la convention du groupement,

Article 4 : autorise Monsieur le maire d'Audierne à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

090-14 : Acquisition d'une armoire chauffante

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer l'actuelle armoire chauffante qui se trouve à la cantine de l'école Pierre le Lec.

Deux sociétés ont été sollicitées et ont répondu.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise THIRODE pour un montant de 3 001.81 € HT (non compris la livraison et l'installation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

091-14 : Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Entretien du réseau – <u>hydrocurage</u> Art 6152 :	+ 6 000 €
Charges sur exercices antérieurs Art 673 :	- 6 000 €

- Budget de la ville : *sortie de l'actif d'un matériel de transport*

Dépenses de fonctionnement

Valeurs comptables des immobilisations. Art 675 :	+ 6 500 €
Transfert section de fonctionnement à l'investissement Chapitre 023 :	- 6 500 €

Recettes d'investissement

Matériel de transport.
Art 2182 : + 6 500 €

Transfert section de fonctionnement à l'investissement
Chapitre 021 : - 6 500 €

- Budget Port de Plaisance : indemnités Groupama

<u>Dépenses</u>	<i>Réparation Biens</i>	
	Art 61558 :	+ 20 600 € HT
	<i>Entretien de bâtiments</i>	
	Art 61522 :	- 5 000 € HT
	<i>Fourniture d'entretien</i>	
	Art 6063 :	- 1 950 € HT
<u>Recettes :</u>	<i>Produits divers de gestion courante</i>	
	Art 758 :	+ 13 650 € HT

092-14 : Achat complémentaire de chaises et tables pour la salle multi-fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de 35 chaises et douze tables destinées à la salle multi-fonctions, auprès de la société ARRO, pour un montant de 8555.95 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire rappelle que cette société avait précédemment fourni le mobilier de la salle.

093-14 : Conventionnement Commune d'Audierne/ Société LIDL dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point rue du 14 juillet et divers – Cadrage financier – Inscription budgétaire

Monsieur le Maire dresse un rapide historique, reprenant les engagements pris précédemment par la Ville d'Audierne :

Le magasin LIDL situé rue du 14 juillet a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau local commercial plus grand, sur le même site. Ce projet entraîne la destruction du magasin existant.

La commission départementale d'aménagement commercial du 14 février 2014 a donné son accord à 6 voix sur 6 pour une extension à hauteur de 1 269 m² de surface de vente contre 780 m² actuellement.

La délivrance du permis de construire ne peut se faire sans une modification de l'accès au magasin par la création d'un rond-point sur la route départementale permettant également de désenclaver les terrains situés à l'arrière du magasin.

Une négociation a eu lieu entre la société LIDL, le département et la mairie pour la création du rond-point. Le magasin LIDL s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la construction de cet ouvrage.

Le rond-point étant situé à 75% sur la voie départementale, le conseil général devra déléguer la maîtrise d'ouvrage à la ville.

La construction du rond-point étant interdite sur le domaine privé, la partie du terrain appartenant à LIDL devra être cédée à la ville avant les travaux. Les frais de division de parcelle sont estimés à 1152 € et seront à terme pris en charge par LIDL.

Les honoraires s'élèvent à 10 020 € pour la mission de maîtrise d'œuvre et 3 096 € pour la mission environnementale obligatoire sur ce type d'opération.

Le conseil municipal réuni en séance le 12 mars 2014 a procédé à la validation du coût de ces honoraires sachant qu'ils seront également pris en charge par le Magasin LIDL.

Cette opération permettra un accès sécurisé pour le magasin LIDL, un désenclavement des terrains à vocation commerciale situés à l'arrière du magasin et contribuera à réduire la vitesse des véhicules sans engagement financier de la ville.

Monsieur le Maire apporte le complément d'informations nécessaire à l'inscription des crédits au budget de la ville :

- L'engagement de travaux retenu est de 192 000 € HT (hors honoraires ci-dessus évoqués)
- Les travaux devraient recevoir un début d'exécution la première semaine du mois de novembre
- L'appel d'offres devra être lancé vers le 15 septembre

Le conseil municipal, ouï, ces informations, vote à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de 244 668 € TTC, au compte 2315 (dépenses) opération 196 « Rond-point zone de Kerivoas » et au compte 1388 (recettes).

Cette inscription sera affinée en fonction des options qui seront adoptées lors de l'analyse des plis d'entreprises.

094-14 : Décisions budgétaires modificatives – budget ville d'audierne

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve l'inscription des crédits budgétaires suivants suite aux délibérations du 4 février 2014 approuvant les deux prêts relais à court terme relatifs au financement de la salle multi-fonctions :

- Section d'investissement, opération 194

- En dépenses : compte 1641 510 000 €
- En recettes : compte 1641 510 000 €